CAMPING ARMOR LOISIRS

Règlement intérieur

1° Conditions d’admission

- Pour être admis à pénétrer, à s’installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui a pour obligation de veiller à la bonne tenue, à la sécurité et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu’au respect de l’application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping des Sources implique l’acceptation des dispositions du présent règlement et l’engagement de s’y conformer. Le règlement intérieur est à la disposition de la clientèle sur demande et par voie d’affichage à la réception ainsi que les consignes de sécurité et le plan d’évacuation qui lui seront remis à son entrée.

2° Formalités de police

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d’identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu’avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3° Réception

- Les horaires d’ouverture seront affichés. On trouvera au bureau d’accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s’avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

4° Assurances

- Les clients bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l’exploitant pour tous les dommages corporels ou matériels dont nous aurions été reconnus responsables à l’égard des résidents. Il appartient aux clients de souscrire une assurance pour leur voiture, chalet ou matériel, les garantissant en matière de responsabilité civile, dommages, vol, ....

5° Installation - La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l’emplacement indiqué par le gestionnaire.

6° Sécurité

a) Incendie

- Le domaine étant situé dans un espace vert il est rappelé que le camping est soumis à un risque feu de forêt et qu’il appartient à tout le monde de rester vigilant. En cas de nécessité, les occupants du terrain disposent d’un téléphone à la réception en vue d’alerter les secours Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) ainsi que tous les appareils à gaz ou à pétrole sont rigoureusement interdits. Tout stockage de matériaux ou liquides inflammable est interdit. En cas d’incendie avisez immédiatement la direction, ou les pompiers Les extincteurs du domaine sont utilisables en cas de nécessité. Des barbecues aménagés sur le terrain sont à la disposition des campeurs. Les barbecues électriques sont strictement interdit. b) Cigarettes - Les fumeurs sont invités à rester très vigilant quand ils fument en dehors de leur résidence. Il est strictement interdit de laisser tomber des cendres sur le sol ainsi que des mégots. Des poteries remplies de sable sont réparties sur le domaine à usage de cendrier.

c) Vol

- La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. L’usager garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leurs matériels.

7° Bruit et silence

- Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d’éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22 heures30 et 7 heures30.

8° Visiteurs

- Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs, qui doivent obligatoirement se faire enregistrer à la réception et acquitter la redevance forfaitaire journalière peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des clients qui les reçoivent. Un parking visiteur est prévu dans le camping. Dans la mesure des disponibilités, un parking pourra être proposé à l’intérieur moyennant une redevance journalière. Le fait d’être admis sur le terrain de camping Armor Loisirs implique l’acceptation des dispositions du présent règlement et l’engagement de s’y conformer. Sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, les visiteurs doivent s’informer sur le dit règlement.

9° Circulation et stationnement des véhicules

- L’espace résidentiel n’autorise qu’un seul et unique stationnement par parcelle, tout autre véhicule visiteur devra être stationné près de l’entrée à l’endroit prévu à cet effet. Sur les voies d’accès aux parkings, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 5 km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux usagers y séjournant. Le parking de voitures au-delà de celles prévues au contrat de bail donnera lieu à redevance.

10° Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de s’abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l’hygiène et à l’aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être triés et déposés dans les bacs sélectifs prévus à cet effet à l’entrée du camping. Aucune poubelle n’est prévue dans l’enceinte du camping et chaque usager devra faire son affaire de ses propres poubelles, pratiquer le tri sélectif et le porter à l’espace poubelle situé à l’entrée du camping. Le lavage est strictement interdit en dehors de sa résidence et de la laverie prévue à cet usage dans le bloc sanitaire. Chacun pourra étendre son linge sur un petit étendoir mobile à proximité de sa résidence à la condition qu’il soit très discret et ne gêne pas les voisins. S’il ne sert pas, l’étendoir mobile devra être rangé. L’étendoir ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n’est pas permis non plus de délimiter l’emplacement d’une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L’emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l’état dans lequel le locataire l’a trouvé à son entrée dans les lieux. Le sol de l’emplacement devra rester naturel. Comme éléments de décoration seuls sont autorisés les pots en terre cuite naturelle ou blanche. Les abris de jardin sont autorisés mais uniquement un modèle fourni exclusivement par l’exploitant. Tout auvent ou autre véranda sont interdits à l’exception d’un éventuel store banne fixé sur la résidence et qui devra être uni ou à l’exceptions de tous motifs à fleurs ou autres dessins. Les paraboles ou autres antennes sont soumises à réglementation du camping.

11° Nos amis les animaux

- Les chiens et animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés au camping, en l’absence de leur maîtres qui en sont civilement responsables. Leur comportement ne doit pas nuire à la tranquillité, à la sécurité et à la propreté du camping. Leurs déjections doivent être ramassées par leur propriétaire. Le client devra alors fournir une attestation d’assurance et de vaccination, rage obligatoire, le concernant en conformité avec le règlement intérieur et les notes de service. Les chiens de première catégorie « chiens d’attaque» (pit-bulls…) et de 2ème catégorie « chiens de garde et de défense» (rottweiler et types…) sont interdits.

12° Jeux

– Installations collectives - L’accès aux différentes installations collectives, aires de jeux, piscine,… se fait sous l’entière responsabilité des usagers. Les visiteurs et les mineurs non accompagnés ne sont pas admis dans les installations. Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations collectives. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13° Piscine

a) Date d’ouverture

- L’espace piscine est ouvert du 20 avril au 15 septembre de 10 heures 12h et de 14h à 19 heures en basse saison et de 10h à 20h haute saison.

b) L’accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d’hygiène et de sécurité. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive. Les animaux sont strictement interdits dans l’enceinte de la piscine. La direction et ses préposés déclinent toute responsabilité en cas d’accident dans l’enceinte de la piscine.

c) Hygiène

- Le passage au pédiluve et la douche est obligatoire pour chaque client pénétrant dans l’enceinte de la piscine. Il est formellement interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Il est formellement interdit de manger, de boire, fumer sur les plages. L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non contagion. Seuls les enfants propres sont autorisés à se baigner ; les autres doivent porter une couche spéciale piscine.

d) Sécurité

- Il est interdit de courir, de plonger et de jouer sur les plages.

e) Responsabilité

- Le respect du règlement intérieur de la piscine est obligatoire et s’impose à tous les clients du camp dès leur admission. La piscine n’est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. La direction décline toute responsabilité en cas d’accident dans l’enceinte de la piscine. A certaines périodes, un préposé de la direction pourra être chargé de veiller à l’application du règlement intérieur de la piscine. En cas de non respect de celui–ci et suivant la gravité du trouble, la direction pourra décider l’exclusion temporaire ou définitive du contrevenant.

14° Affichage

- Le présent règlement intérieur est affiché à l’entrée du terrain de camping et au bureau d’accueil. Il est remis au client à sa demande.

15° Infraction au règlement intérieur

- Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s’il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d’infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s’y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d’infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l’ordre.